

## MAIRIE DE CHOISY

### REGLEMENT INTERIEUR PAUSE MERIDIENNE

#### ENCADREMENT

Avec un seul service par jour, les enfants sont répartis en deux groupes dans deux salles :

- les élémentaires, dans le réfectoire sous la responsabilité de quatre surveillants (dont la coordinatrice du TAP),
- les maternelles, dans la salle de la garderie sous la responsabilité de trois surveillants.

#### RENSEIGNEMENTS PRATIQUES

Chaque famille remplira un questionnaire (distribué en juin) à retourner en mairie pour préparer la rentrée scolaire suivante. En cas d'allergie, pour que nous adaptions un régime, la famille doit fournir un certificat médical de l'allergologue.

#### HORAIRES

Les enfants inscrits pour le repas sont accueillis pendant les périodes scolaires, les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 11h30 à 13h20.

Pendant ces horaires, nous n'accepterons aucun enfant qui ne prend pas son repas à la cantine. La commune décline toutes responsabilités en cas d'accident causé ou subi par cet enfant.

**Un enfant qui n'est pas inscrit à la cantine et qui ne trouve pas ses parents devant la porte à 11h30, devra se rendre rapidement à la cantine et ne pas rester seul en dehors de l'école. Aucun enfant ne sera accepté entre 11h45 et 13h20.**

#### ORGANISATION GENERALE

Les parents inscriront leurs enfants sur le site <https://www.logicielcantine.fr/choisy/>

Toutes les familles qui connaissent leur emploi du temps ont la possibilité de s'inscrire :

- à l'année,
- au mois
- à la semaine

Pour les inscriptions occasionnelles il est possible de s'inscrire au plus tard jusqu'au mercredi minuit pour la semaine suivante.

L'inscription sur le site est obligatoire. Les enfants non-inscrits seront pris en charge par la cantine moyennant une majoration de 1 € par repas.

Il est possible de modifier les inscriptions sur le site en cas d'imprévu, jusqu'au mercredi minuit de la semaine précédente. Les repas non annulés seront facturés sauf sur présentation d'un certificat médical.

Sortie scolaire :

- Votre enfant n'aura donc pas été inscrit à la cantine ou vous aurez annulé la réservation sur le site dans les temps

- si la sortie est annulée : Les enseignants devront signaler en mairie l'annulation de la sortie au plus tard 48h avant. Ils vous préviendront et il vous incombera d'inscrire votre enfant **à la mairie** le plus rapidement possible, le repas ne sera pas majoré.

Pour une sortie prévue le lundi, l'annulation de la sortie doit se faire au plus tard le jeudi pour que les enfants puissent manger à la cantine.

Si la sortie est annulée la veille ou le jour même, les enfants devront prendre leur repas, tirés des sacs, sous la responsabilité totale des enseignants hors de la salle du réfectoire. Ils ne seront pas surveillés par le personnel de la cantine et ne participeront pas aux activités du TAP.

#### MODALITES PRATIQUES DE REGLEMENT

Les factures seront envoyées par mail aux familles. Le règlement se fera à la mairie :

- en espèces ou par chèque à l'ordre du Trésor Public
- ou par carte bancaire directement sur le site.

Tarif enfant : 5 € le repas

CHOISY, le 23 septembre 2016

Le maire,

(cachet + signature)

CHOISY, le .....

Le(s) parent(s) responsable(s),

Signature précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »